

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°21/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.

Convocation en date du 12/05/2023

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 DU SIVU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport sur la Qualité du Service Public de l'Eau Potable de l'année N-1.

Ce document est établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui a la compétence pour tout ce qui touche à l'Eau et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du rapport à sa disposition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les RPQS 2022 relatifs à l'eau potable établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 24 mai 2023.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

